

Création d'une EARL

Documents constitutifs du dossier :

Statuts de la société

Document fondamental définissant les règles de fonctionnement de l'EARL, les droits et obligations des associés, la répartition du capital, etc.

Attestation de dépôt du capital

Preuve du versement du capital social sur un compte bancaire dédié

Justificatif de domiciliation

Document prouvant l'adresse du siège social (bail commercial, contrat de domiciliation, etc.)

Copie de la pièce d'identité

Des associés et du gérant

Déclaration de non-condamnation et de filiation

Du gérant

Autorisation d'exploiter

Ou attestation MSA de la surface exploitée

Annonce légale

Publication dans un journal d'annonces légales pour informer les tiers de la création de la société

Les étapes à suivre :

ETAPE 1



Rédaction des statuts

ETAPE 2



Choix du nom (dénomination sociale)

ETAPE 3



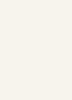
Ouverture d'un compte bancaire

ETAPE 5



Publication d'une annonce légale

ETAPE 4



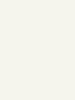
Signature des statuts

ETAPE 6



Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

ETAPE 7



Déclaration à la MSA

ETAPE 8



Obtention du numéro SIRET

AVANTAGES

PROTECTION DU PATRIMOINE PERSONNEL

Les dettes de l'exploitation n'engagent que les biens de la société

FLEXIBILITÉ DANS LA CONSTITUTION

Possibilité de créer une EARL seul ou avec jusqu'à 10 associés

OPTIMISATION FISCALE

Choix entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés

FACILITÉ DE TRANSMISSION

La cession de parts sociales simplifie la transmission de l'exploitation

STATUT SOCIAL AVANTAGEUX

Le gérant majoritaire bénéficie du régime social des non-salariés agricoles

CRÉDIBILITÉ ACCRUE

Le statut de société peut faciliter les relations avec les partenaires financiers et commerciaux

INCONVENIENTS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La création et la gestion d'une EARL impliquent plus de démarches qu'une exploitation individuelle

COÛTS DE CONSTITUTION ET DE FONCTIONNEMENT

Frais de création, de comptabilité et éventuellement d'expertise-comptable

OBLIGATION DE TENIR UNE COMPTABILITÉ COMPLÈTE

Plus complexe que pour une exploitation individuelle

LIMITATION DE L'OBJET SOCIAL

L'EARL est restreinte aux activités agricoles, ce qui peut limiter la diversification

RESPONSABILITÉ DU GÉRANT

Bien que limitée, elle peut être engagée en cas de faute de gestion

COMPLEXITÉ DES RELATIONS ENTRE ASSOCIÉS

Nécessité de bien définir les rôles et les responsabilités de chacun pour éviter les conflits